

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2015201611894

Session / zitting :

20152016 (SO)

20152016 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 16/09/2016

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
10 M. Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie M. Classes moyennes, Indépendants, PME, Agriculture et Intégration sociale	539	21/10/2016

Les faillites dans les secteurs de la construction, du commerce de détail et de l'horeca.

Selon une étude réalisée par les organisations représentatives des indépendants et basée sur les données de l' Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), les secteurs de l'horeca, de la construction et du commerce de détail auraient enregistré le plus grand nombre de faillites en 2015, avec respectivement 18 %, 17,6 % et 12,7 % des entreprises qui ont été contraintes à mettre la clé sous la porte.

Or, toujours selon les conclusions de cette étude, ces trois domaines d'activités ont la particularité de compter parmi les secteurs les plus prisés des starters: le commerce de détail serait en effet le deuxième secteur préféré des nouveaux entrepreneurs, tandis que la construction et l'horeca pointerait au 4^{ème} et 5^{ème} rang de ce classement.

Face au constat préoccupant d'une possible corrélation entre le nombre de faillites et la proportion de jeunes entreprises actives dans le secteur, les organisations représentatives plaident pour la mise en place d'un encadrement spécialisé pour les secteurs les plus exposés aux faillites et aux cessations d'activités.

1. Confirmez-vous ces statistiques selon lesquelles les secteurs de la construction, de l'horeca et du commerce de détail ont été les plus exposés aux faillites et aux cessations d'activité en 2015? Disposez-vous déjà de chiffres pour le premier semestre 2016? Si oui, ceux-ci confirment-ils cette tendance?

2. Outre les nombreuses actions déjà mises en oeuvre par votre département en faveur du développement des PME et start-up, des mesures d'encadrement spécifiques ont-elles été prises pour les jeunes entrepreneurs débutant dans ces trois secteurs? Si oui, lesquelles sont-elles?

LE MINISTRE DES CLASSES MOYENNES, DES INDEPENDANTS, DES PME, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INTEGRATION SOCIALE

Réponse à la question n° 539 du 16 septembre 2016 posée par Madame Katrin JADIN

Question 1

Je ne peux pas confirmer les chiffres résultant de l'étude réalisée par les organisations représentatives des indépendants portant sur les parts relatives du nombre de faillites dans les secteurs de l'HORECA (18%), de la construction (17,6%) et du commerce (12,7%).

Pour l'ensemble de l'année 2015, il ressort des calculs effectués par l'Observatoire des PME de la Direction générale - Politique des PME à partir des statistiques officielles produites par la Direction générale Statistique du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, basées sur les entreprises assujetties à la TVA, que les trois secteurs susmentionnés enregistrent un nombre significatif de faillites.

D'après les calculs effectués par l'Observatoire des PME, les parts relatives du nombre de faillites par rapport à l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA s'élèvent pour le commerce/réparation d'automobiles et de motocycles à 25,6%, l'hébergement et restauration à 18,9% et, enfin la construction à 18,2%.

Les chiffres de 2015 relatifs aux cessations d'activités, ventilées selon les branches sectorielles, ne seront disponibles qu'en octobre 2016.

Les données au premier semestre de 2015 et au premier semestre de 2016 sont repris ci-dessous.

Pourcentages de faillites		
Secteurs	1 ^{er} semestre 2015	1 ^{er} semestre 2016
Construction	18,49%	17,17%
Commerce/ réparation d'automobiles et de motocycles	25,83%	27,03%
Hébergement et restauration	18,09%	21,15%
Source : DG Statistique du SPF Economie, calculs de l'Observatoire des PME		

Comme on peut le constater, au premier semestre de 2016, la part de faillites dans le nombre global de faillites est en augmentation dans le commerce et dans l'HORECA, respectivement de 1,2 et de 3,1 points de pourcent par rapport à la même période de l'année précédente.

En revanche, la part de faillites dans le secteur de la construction s'élève à 17,17% durant le premier semestre de 2016, ce qui signifie une diminution de 1,3 point de pourcent par rapport à la même période de l'année précédente.

Question 2

Outre les mesures destinées aux start-ups (tax shelter, exonération des cotisations sociales patronales sur le premier emploi, etc.), j'informe l'honorable membre qu'une série de mesures de soutien aux secteurs à forte intensité de main d'œuvre, où sont actives de nombreuses PME, (HORECA, construction, etc.), ont été discutées avec l'ensemble des partenaires sociaux. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre et, bien entendu, elles concernent également les entrepreneurs débutant dans ces secteurs.

- lancé en février 2015, le « Plan HORECA », a déjà conduit à la mise en place de trois mesures concrètes dans le courant de l'année.
 - 1) le système des heures supplémentaires "peu coûteuses" pour les établissements HORECA disposant d'une caisse enregistreuse certifiée, a été étendu de 180 à 360 heures supplémentaires par an ;
 - 2) le système de travail occasionnel est passé de 100 jours à 200 jours par an pour chaque employeur du secteur HORECA ;
 - 3) un système de flexi-jobs a été mis en place. Les travailleurs qui sont occupés au moins 4/5 et qui paient des charges sociales complètes, peuvent gagner un extra dans l'HORECA, ce qui contribue à gérer les périodes chargées. Sur ce travail, seules 25 % de cotisations patronales ONSS doivent être payées.

- en juillet 2015, les concertations organisées avec le secteur de la construction ont, permis de présenter 40 mesures réunies dans un « Plan pour une concurrence loyale » afin de lutter contre la fraude et le dumping social dans le secteur. J'épinglerai ici que :
 - 1) Depuis le 1^{er} mars 2016, le seuil à partir duquel l'enregistrement des présences sur chantier est obligatoire est passé de 800.000 euros à 500.000 euros. L'obligation d'enregistrement est ainsi étendue à un plus grand nombre d'entreprises puisqu'elle survient dès que ce montant est atteint au début des travaux ou en cours de travaux ;
 - 2) le nombre de sous-traitants dans la chaîne verticale sera limité à deux niveaux maximum ;
 - 3) Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics améliore l'accès des PME aux marchés publics en imposant une répartition en lots pour les marchés publics au-dessus du seuil de 135.000 euros. Si les pouvoirs publics ne divisent pas le marché, ils doivent le justifier.

- au niveau du commerce de proximité, j'ai commandé une étude à mon administration afin de mieux cerner les évolutions de ce secteur. Les résultats en sont attendus pour la fin de l'année. L'objectif est d'identifier les difficultés auxquelles est confronté le secteur du commerce de proximité et formuler des propositions concrètes de mesures de soutien.

- j'informe l'honorable membre que la réforme du calcul des cotisations sociales bénéficie également aux starters. Le calcul des cotisations sociales est à présent basé sur les revenus professionnels de l'année en cours et non plus sur les revenus professionnels déclarés trois ans auparavant. Pendant les trois premières années d'activité d'un starter, la Caisse d'assurances sociales réclame des cotisations forfaitaires, fixées sur des revenus fictifs établis chaque année par le législateur. Pour le starter indépendant à titre principal, les cotisations forfaitaires sont respectivement de 693,81 euros, de

710,72 euros, et de 727,64 euros pour les trois premières années d'activités. Les cotisations seront ensuite directement recalculées et adaptées sur base des revenus professionnels réels dès qu'ils seront communiqués par l'administration des contributions.

- la loi-programme du 10 août 2015 a instauré une aide fiscale aux petits employeurs débutants. Les PME et les micro entreprises inscrites à la Banque-Carrefour des entreprises depuis maximum 48 mois peuvent respectivement garder 10% et 20% du précompte professionnel qu'ils prélèvent sur les rémunérations de leurs travailleurs au lieu de les reverser à l'Etat.

Willy BORSUS